



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

SERVICE DE LA
PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES
RISQUES

Bureau de
l'environnement industriel

19, avenue du Maréchal
Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Le Directeur de l'Environnement

à

Monsieur le Maire de la Ville de Nouméa

N° 2009-*24263* /DENV/SPPR

Nouméa, le **14 AVR. 2009**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Mise en service de la nouvelle station d'épuration de l'Anse Vata et fermeture de la baignade sur une partie de l'Anse Vata

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à la publication dans les médias d'avis concernant la fermeture d'une partie de la plage de l'Anse Vata suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de l'Anse Vata, je vous demande de bien vouloir me transmettre, dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, un « porté à connaissance » afférent à cette situation.

Ce « porté à connaissance » devra faire état de l'indication des causes de la situation observée et analyser les effets directs et indirects, temporaires et permanents, liés aux conditions de mise en service de la nouvelle installation de traitement des eaux usées, sur l'environnement et sur l'hygiène, la santé et la salubrité publique.

Il devra également décrire les moyens mis en œuvre visant à supprimer, limiter ou compenser les effets précités et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, d'hygiène, de santé et de salubrité publique parmi les solutions envisageables, celle mise en œuvre a été retenue.

Je vous serais reconnaissant également de me faire part de l'état d'avancement de la réalisation des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter les différentes stations d'épuration de la ville de Nouméa en cours de régularisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'Environnement,



C.OBLED